

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE MAISON INDIVIDUELLE COMPRENANT DES
DEMOLITIONS**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 23

Demande déposée le 05/01/2021 Complétée le : 26/03/2021
Demande affichée le 05/01/2021

N° PC 064 086 21B0001

Par :	Monsieur MENDIONDO Pierre
Demeurant à :	maison Bordagaina Route de Antoניה 64240 AYHERRE
Pour :	Démolition garage existant, Création garage accolé et modification des façades .
Sur un terrain sis :	Maison Bordagaina Route de Antoניה
Références cadastrales :	A 0614

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée : 0
m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande pièces manquantes en date du 22/01/2021,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 26/03/2021,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UCa,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de construire est **ACCORDÉE**.

Article 2 : Les matériaux de construction seront identiques par leur nature et leur couleur à ceux utilisés pour le bâtiment existant.

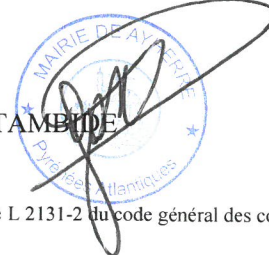
Article 3 : Conformément aux articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, les démolitions ne pourront débuter que 15 jours après la plus ancienne des dates entre la réception par le demandeur du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'Etat. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

*Revue
notification du présent Arrêté
le 25/5/2021
24*

AYHERRE, le 20/05/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBEDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.